



Préavis de la Municipalité au Conseil communal

N° 78/2016 – 2021

**Indemnités des membres de la Municipalité pour
la législature 2021-2026**

Date retenue pour la séance de commission d'étude :

Jeudi 25 mars 2021 19h30

Salle de spectacles de Chisaz

15.03.2021



Au Conseil communal de Crissier

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Pour rappel, conformément à l'article 29 de la Loi sur les communes du 28 février 1956, les indemnités des membres de la Municipalité respectivement des membres du Conseil sont fixées sur propositions de la Municipalité et du bureau.

L'article 29 de la Loi sur les Communes précise :

1 Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

2 Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

3 Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

2. Situation actuelle

Les indemnités de la Municipalité comprennent d'une part un traitement de base annuel fixe et d'autre part une vacation par heure de travail. La situation depuis 2016 est la suivante :

Traitement annuel fixe Syndic	Fr.	24'000.-
Traitement annuel fixe Municipaux	Fr.	18'000.-
Vacation, par heure	Fr.	55.-
Moyenne traitement annuel Syndic 2017-2020	Fr.	88'000.-
Moyenne traitement annuel Municipal (e) 2017-2020	Fr.	55'000.-
Moyenne annuelle des traitements totaux 2017-2020	Fr.	308'000.-
Traitements et vacations budget 2021	Fr.	317'000.-
Charges totales municipalité budget 2021	Fr.	409'000.-

Etant considérées comme salaires par l'Administration cantonale des impôts, ces indemnités et vacations sont assujetties aux charges sociales (AVS / AI / APG) et à la LPP (CIP en l'occurrence).



3. Situation dans l'Ouest lausannois et dans d'autres Communes comparables

	Bussigny	Chavannes-près-Renens	Ecublens	Prilly	Renens	Saint-Sulpice	Villars-St-Croix
Habitants / 31.12.2019	8962	7887	13089	12423	20928	4717	973
Taux Syndic	70%			75%	100%	60%	
Indemnité fixe	116'200	55'000	50'000	116'100	169'884	85'140	18'000
Taux Municipaux	50%			55%	60%	35%	
Indemnité fixe	76'000	39'000	38'000	85'150	101'930	49'665	12'000
Vacations		56	59				50
Info		52 si CIP/+ vacances	55 si CIP/+ vacances				
Traitements *	459'200	381'100	595'700	456'700	790'300	270'300	155'000
Total charges *	557'800	520'200	694'400	590'900	972'100	332'200	175'500

	Bex	Le Mont-sur-Lausanne	Aigle	Crissier
Habitants / 31.12.2019	7869	8991	10217	7944
Taux Syndic	60%		75%	75%
Indemnité fixe	59'400	123'200	111'263	24'000
Taux Municipaux	20-30%	60% du Syndic	50%	40%
Indemnité fixe	21'480	74'200	68'756	18'000
Vacations	Jour 209.60			55
Info	Syndic : pas de vacances		Vst 1/2 jetons de présence	
Traitements *	293'000	417'000	462'000	317'000
Total charges *	356'200	530'420	513'500	409'000
* budget 2021				

Ce tableau ne tient pas compte des différentes indemnités fixes versées pour les déplacements, téléphonie ou autres frais.

Il est de toute façon assez difficile de comparer de manière absolue et exhaustive les rémunérations des différentes communes. En effet, toutes n'ont pas le même système de rémunération, le même nombre de municipaux (5 ou 7), les mêmes problématiques ou le même développement.

4. Proposition

Les charges professionnelles sont en constante augmentation, liées notamment à la complexité des dossiers, à l'accroissement de la population et aux enjeux stratégiques et économiques. Tenant compte à la fois des contraintes tant sur la vie professionnelle que privée pour celles et ceux qui acceptent un mandat politique d'une telle importance, et aussi de la charge réelle de travail qu'elle représente, la Municipalité propose de fixer comme suit le traitement pour la législature 2021-2026, soit dès le 1^{er} juillet 2021 :

Traitement annuel fixe Syndic	Fr.	30'000.-
Traitement annuel fixe Municipaux	Fr.	24'000.-
Vacation, par heure	Fr.	60.-



Comme pour les salaires du personnel communal, ces montants sont adaptés à l'indice suisse du coût de la vie. Depuis 2016, les membres de la Municipalité sont au bénéfice d'une assurance perte de gain en cas de maladie, de manière identique au personnel communal.

La Municipalité propose de maintenir le système actuel d'une partie fixe (qui couvre globalement les séances de Municipalité et les séances du Conseil communal) et de vacations directement liées aux heures effectuées pour les différents dossiers. Cette formule assure ainsi l'équité entre les Municipaux, suivant la charge de travail de chacun.

5. Indemnités et jetons de présence des délégués dans des organismes intercommunaux

Pour clarifier le versement des indemnités, jetons de présence ou autres rémunérations d'organes de sociétés anonymes qui n'ont jamais fait l'objet d'une liste exhaustive, la Municipalité propose que si ces rémunérations dépassent Fr. 80.- de l'heure, elles seront versées aux délégués municipaux qui n'encaisseront pas de vacations de la Commune pour les heures effectuées.

Toutes ces différentes rémunérations sont versées à la bourse communale qui ensuite les reversent ou non aux Municipaux via les salaires.

En 2020, elles étaient les suivantes : SIE, TVT, ORPC, TL, Lausanne Région, Mèbre-Sorge, Arasol, Fondation les Baumettes, Association région lausannoise taxis, Apremadol, Les Alouettes, Avasad.

Les éventuelles futures rémunérations d'autres organismes seront traitées de la même manière.

6. Indemnité de réinsertion professionnelle en cas de non-réélection

L'acceptation d'un mandat politique comporte certains risques. En effet, il n'est pas possible de garder une activité professionnelle à plein temps et le Municipal devra certainement négocier une baisse de son temps de travail qu'il n'est pas sûr de pouvoir récupérer une fois son mandat politique terminé.

Dans le cas du travailleur indépendant, il devra trouver un remplaçant pour la partie de son temps dévolu aux tâches communales et ne pourra pas forcément licencier du jour au lendemain son personnel le jour où il n'est pas réélu.

Par conséquent, il paraît important de prévoir une indemnité de réinsertion professionnelle en cas de non-réélection.

Pour info, voici les différentes dispositions prises par les communes qui ont prévu ce genre d'indemnités

+ Pully

- o En cas de non réélection d'un membre de la Municipalité dès l'échéance de son premier mandat, une indemnité correspondant à six mois de rétribution lui sera versée.

+ Renens

- o 2 mois de salaire fixe pour 1 législature
- o 4 mois de salaire fixe pour 2 législatures
- o 6 mois de salaire fixe pour 3 législatures et plus



- + Prilly
 - o Indemnité de fin de mandat :
 - 1/12^{ème} du traitement annuel net par année de fonction au maximum jusqu'à la 15^{ème} année de mandat.
- + Le Mont-sur-Lausanne : indemnités de fin de mandat
 - o Moins de cinq années de mandat : Fr. 10'000.- pour le Syndic et Fr. 6'000.- par municipal
 - o Dès cinq années de mandat : Fr. 30'000.- pour le Syndic et Fr. 18'000.- par municipal
 - o Dès dix années de mandat : Fr. 40'000.- pour le Syndic et Fr. 24'000.- pour le municipal

La Municipalité propose une indemnité de réinsertion professionnelle en cas de non-réélection. Celle-ci ne serait versée qu'en cas de non-réélection et pour autant que la personne ne soit pas en âge AVS. Elle ne sera pas versée en cas de départ décidé, planifié mais uniquement si la personne se représente et n'est pas réélue.

L'indemnité serait la suivante :

- 2 mois de salaire pour 1 législature
- 4 mois de salaire pour 2 législatures
- 6 mois de salaire pour 3 législatures et plus

(le salaire mensuel sera calculé sur la base d'une moyenne des 24 derniers mois).

Cette prestation entrerait en vigueur au 1^{er} juillet 2021. Par conséquent, elle ne s'appliquera – pour la première fois – qu'à la fin de la prochaine législature, soit au 30 juin 2026. Le calcul lié aux personnes concernées tiendrait compte de toutes les législatures accomplies.

Le montant sera imposable en prestation en capital, s'agissant d'une indemnité.

7. Incidences financières

Compte tenu de ce qui précède, le budget communal 2020 se verra augmenté pour 6 mois de Fr. 24'000 et de Fr. 48'000 pour les années suivantes en se basant sur les chiffres de 2020 (en y ajoutant les charges sociales d'environ 28%).

Les indemnités de réinsertion professionnelle en cas de non réélection étant difficiles à évaluer, il est proposé d'alimenter chaque année par voie budgétaire un fonds spécialement dédié afin de pouvoir verser ces indemnités lors d'une nouvelle législature.





8. Conclusions

Au vu des éléments invoqués dans le présent préavis, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Crissier

- Vu le préavis municipal n° 78/2016-2021 concernant les indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026,
- Vu le rapport de la Commission chargée de l'étude
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide de fixer, pour la législature 2021 à 2026, les indemnités de la Municipalité de la manière suivante :

Traitements fixes annuels :

Syndic : Fr. 30'000.-

Municipaux : Fr. 24'000.-

Pour les années 2022 à 2026, les traitements seront indexés au coût de la vie aux mêmes conditions que pour le personnel communal

Vacations horaires :

Fr. 60.- l'heure

Indemnités de réinsertion professionnelle en cas de non-réélection :

- 2 mois de salaire fixe pour 1 législature
- 4 mois de salaire fixe pour 2 législatures
- 6 mois de salaire fixe pour 3 législatures et plus

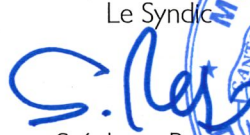
Indemnités et jetons de présence des délégués dans les organismes intercommunaux :

Si ces indemnités dépassent Fr. 80.- de l'heure, elles seront reversées aux Municipaux via la bourse communale et les heures de vacations ne seront pas décomptées.

Adopté par la Municipalité en séance du 15 mars 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic Le Secrétaire

Stéphane Rezso Marie-Christine Berlie



Délégué de la Municipalité à convoquer : Stéphane Rezso